



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)  
ARRÊTÉ N° 211-2025

**Arrêté portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement automobile  
le dimanche 21 décembre 2025 pendant la course à pied  
« L'ARGENTRÉENNE »**

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-2, L2213-3, L 2213-4 et suivants ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et 411-30 ;  
Vu la demande présentée par l'association US RUNNING d'Argentré à l'occasion de la course à pied « l'Argentréenne » qui se déroulera le dimanche 21 décembre 2025 ;  
Vu l'avis du Conseil départemental ;  
Considérant que la sécurité publique à l'occasion de cette épreuve nécessite une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement :

### ARRÊTE

Pendant toute la durée de la course de 8h00 à 13h00 le dimanche 21 décembre 2025, il conviendra de respecter les articles suivants :

#### ARTICLE 1 : Interdiction du stationnement de tout véhicule :

- Passage des Larrons (sauf emplacements parking autorisés devant N°12, 14 et 16 rue de Beausoleil)
- Rue de Ballée
- Rue des Calvaires
- Rue des Rochers, côté impair, entre la gendarmerie et la basse place
- Rue des Rochers, côté pair de la gendarmerie jusqu'au terrain de football
- Rue de l'Europe, côté pair
- Rue des Genêts, côté pair
- Rue des Mimosas, côté pair
- Rue du Lac, côté pair

#### ARTICLE 2 : Circulation de tout véhicule interdite :

- Chemin du Moulin de Grenusse : entre le lieu-dit « Le Moulin de Grenusse » et le lieu-dit « La Chaloperie »
- Chemin de Grand Grenusse et chemin de la Bodardièr et chemin du « Grand Monceau » : chemin partant du chemin du Moulin de Grenusse en direction du lieu-dit « Le Grand Monceau » jusqu'à la « La Bodardièr »
- Voie Communal N° 7 : à partir du lieu-dit « La Vicelle » vers Montsûrs.
- Chemin de la Guyonnière
- Chemin de Marzelles

- **Voie Communal n°5** : entre le hameau du Palis et le Courtil (riverains uniquement dans le sens de la course – vers le Courtil - et selon consigne des signaleurs)
- **Rue des Terrasses et lotissement des Terrasses**, (riverains uniquement selon consignes des signaleurs)
- **Rue des Calvaires**
- **Rue Ballée**
- **Rue du Lac** (riverains uniquement dans le sens de la course – rue des Calvaires vers rue des Rochers - et selon consigne des signaleurs).
- **Rue des Rochers** : de l'intersection avec la rue du Lac à celle rue des Genêts (riverains uniquement dans le sens de la course -vers la D57- et selon les consignes strictes des signaleurs)
- **Chemin de la Croix Picard au lieu-dit Clos du Choiseau**
- **Rue Froide et place de l'église : du côté du bureau de tabac et pharmacie uniquement.**
- **Rue du Pavillon** (riverains uniquement dans le sens de la course vers Bonchamp et selon les consignes des signaleurs).
- **Rue François Brisard rue réservée aux stationnements (circulation uniquement autorisée pour prendre ou quitter un stationnement sous l'autorité d'un signaleur).**
- **Rue de la Jouanne rue réservée aux stationnements (circulation uniquement autorisée pour prendre ou quitter un stationnement sous l'autorité d'un signaleur)**

**ARTICLE 3 : Circulation autorisée avec priorité de passage aux coureurs le temps de la course sous l'autorité des signaleurs.**

- **Rue du Maine** (secteur Hauterives), blocage par intermittence sous l'autorité des signaleurs.
- **Rue de Beausoleil**
- **Rue du Bocage**
- **Rue des Fresnes**
- **Rue des Tilleuls**
- **Rue des Cèpes**
- **Rue des Girolles**
- **Rue des sports (secteur rue de Ballée et Roquet de Patience)**, blocage par intermittence sous l'autorité des signaleurs.
- **Rue de Bel Air (traversée passage des larrons)**

**ARTICLE 4 : Des panneaux de stationnement interdit seront préalablement mis en place par les employés municipaux ;**

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Le pétitionnaire,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
- Les services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Le Conseil départemental,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Argentré le 05 décembre 2025  
L'adjoint au Maire  
Antoine RIVIERE

